

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n°D2025-940 portant fixation, **pour l'exercice 2026** des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du **Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE**, du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à CORBIGNY**, du **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques à VARENNES VAUZELLES** et du financement du **dispositif DAPSYVE**

N° D 2026 – 219

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2022 à 2026 signé le 27 juin 2022 par le Président du Conseil Départemental et l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 13 octobre 2023, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 17 février 2025, déterminant la mise à jour de la tarification et des dotations relevant de la compétence départementale ;

VU l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association A.P.I.A.S. signé en date du 8 avril 2026, formalisant l'évolution du périmètre des actions portées par l'APIAS dans le cadre du CPOM, ainsi que le redéploiement des crédits existants.

VU l'arrêté n°D2025-940 du 17 décembre 2025 portant fixation, pour l'exercice 2026 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à CORBIGNY, du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques à VARENNES VAUZELLES et du financement du dispositif DAPSYVE.

VU l'arrêté n°D22-830 autorisant l'APIAS à augmenter la capacité du SAVS de 10 places à compter du 01/07/2022 ;

SUR RAPPORT du Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice 2026, la **dotation annuelle de 18 500,00 €** auparavant affectée au **dispositif DAPSYVE** de l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social est redéployée au bénéfice du **Dispositif d'Évaluation Passerelle**.

Ce redéploiement s'effectue à enveloppe constante et sans création de crédits nouveaux pour le Département.

Le dispositif DAPSYVE est arrêté et ne fait plus l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n° D2025-940 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2026, la dotation annuelle afférente au **Dispositif d'Évaluation Passerelle** de l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social est fixé comme suit :

Dotation annuelle	18 500,00 €
--------------------------	--------------------

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté N° D 2025-940 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 20/04/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 20/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre